



N°25454-2021-142

M. le Maire de la Commune de PIREY,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 27, R 44 et R 225

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213 - 1

Vu le récépissé de déclaration de création de l'association "Comité des fêtes de PIREY" N° 0251016956 du 15 juin 2006

Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes de PIREY le 5 août 2021 afin d'organiser un vide grenier sur le parking du centre polyvalent Route Saint-Martin à PIREY le dimanche 19 septembre 2021 ;

Vu l'autorisation de la commune de PIREY en date du 9 août 2021 relative à l'organisation d'un vide grenier sur le parking du centre polyvalent et aux alentours : espace sportif et culturel St Exupéry, route Saint-Martin à PIREY le 19 septembre 2021, par le Comité des Fêtes de PIREY.

A R R E T E

ARTICLE 1er : La circulation sera interdite : route Saint - Martin entre le croisement avec la rue du Coteau et le giratoire sur la RD 70, **le dimanche 19 septembre 2021.**

Seule est autorisée la circulation dans le sens entrée sur PIREY sur cette portion de route.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite également : entrée de PIREY par route Saint-Martin depuis la RD 75 vers le restaurant "Le PIREY" en direction du centre polyvalent.

ARTICLE 3 : La circulation reste autorisée pour les services de sécurité et de santé.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires seront implantés aux extrémités.

ARTICLE 5 : La circulation sera déviée par la Grande rue et la rue du Coteau vers la rue du Collège et la route de Gray ou par la Grande rue, la rue du Moulin et rue du Mont vers la RD 75 et la route de Gray.

ARTICLE 6: Environ quatre places de stationnement handicapés seront installées route Saint-Martin vers l'entrée du centre polyvalent.

ARTICLE 7 : Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire. Dans tous les cas, les mesures sanitaires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 devront être respectées.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région de Franche Comté, Préfet du Doubs ;
- Monsieur le Capitaine des Pompiers service Sécurité Préfecture du Doubs ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur la Direction Départementale des Territoires ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'École-Valentin ;
- M le chef du service des Transports ;
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Pirey.

Pour le Maire empêché
DENOIX Philippe


Fait à PIREY, le 9 août 2021

Le Maire,

Vice-Président du conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté

Patrick AYACHE

